

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 5 MAI 2008**

**ADMINISTRATION GENERALE
N°19.1/05-05-2008**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS LES SYNDICATS MIXTES.**

Monsieur le Président, expose que l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de communes dit syndicats mixtes « fermés » sont soumis aux mêmes dispositions d'ordre général que les EPCI.

Les membres du syndicat mixte sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité simple. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués expire lors de l'installation du comité syndical, c'est-à-dire au plus tard le 16 mai 2008.

Il est procédé à l'élection des délégués de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans les syndicats mixtes.

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
(SCOT)**

Le 14 décembre 2007 a été créé le Syndicat Mixte du schéma de cohérence Territoriale du Boulonnais entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes du Pays de la Faïence de Desvres et la Communauté de communes de Samer et environs. Le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, l'évaluation et le suivi du SCOT ; les modifications et révisions du SCOT prévues par la loi et la définition des modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le comité syndical est composé de 16 délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque EPCI adhérente. **Il est prévu la désignation d'un nombre égal de suppléants. La communauté d'agglomération dispose de 9 délégués titulaires.**

Les délégués sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité.

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

titulaires	Voix obtenues
FREDERIC CUVILLIER	51
JEAN-LOUP LESAFFRE	51
JEAN-PIERRE PONT	51
DANIEL PARENTY	51
JEAN COLOMBEL	50
KADDOUR-JEAN DERRAR	51
ANDRE BODART	51
CHRISTIAN FOURCROY	51
THERESE GUILBERT	51
ANTOINE LOGIE	1

suppléants	Voix obtenues
DOMINIQUE GODEFROY	51
ALAIN OGUER	51
GUY FEUTRY	51
FRANCIS RUELLE	51
BERNARD GRARE	51
ANTOINE LOGIE	50
JACQUES LANNOY	51
LAURENT FEUTRY	51
JACQUES BERTELOOT	51
MARIE NOELLE EVRARD	1

Sont proclamés élus comme titulaires :

**FREDERIC CUVILLIER
JEAN-LOUP LESAFFRE
JEAN-PIERRE PONT
DANIEL PARENTY
JEAN COLOMBEL
KADDOUR-JEAN DERRAR
ANDRE BODART
CHRISTIAN FOURCROY
THERESE GUILBERT**

Sont proclamés élus comme suppléants :

**DOMINIQUE GODEFROY
ALAIN OGUER
GUY FEUTRY
FRANCIS RUELLE
BERNARD GRARE
ANTOINE LOGIE
JACQUES LANNOY
LAURENT FEUTRY
JACQUES BERTELOOT**

Adoptée à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE TRANSPORT (S.M.I.R.T)

Les autorités organisatrices de transports (AOT) urbains travaillent depuis quelques années en concertation dans le cadre de l'association des AOT du Nord Pas de Calais. La raison d'être de cette association, placée sous l'égide du Conseil Régional, est de créer un réseau entre les AOT. Son but est d'améliorer les transports en commun, notamment en favorisant l'intermodalité entre les modes de transport (Trains Express Régionaux, lignes d'autocars inter-urbaines, bus urbains, voitures particulières...).

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité de créer un syndicat mixte spécifique comme outil de coopération entre les AOT.

La CAB dispose d'un siège sur 32 au comité syndical.

Il est demandé au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

FREDERIC CUVILLIER	51
CHRISTIAN FOURCROY	51

Sont proclamés élus

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)
CHRISTIAN FOURCROY (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE (SMCO)

Le Syndicat Mixte de la Cote d'Opale a pour mission de « provoquer, animer, et coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du Littoral Nord-Pas-de-Calais ». Le nombre de délégués siégeant au comité syndical est de 122 membres. Le nombre de délégués pour la Communauté d'agglomération est de 10 membres.

Il est demandé au Conseil de désigner 10 membres au comité syndical du SMCO.

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

FREDERIC CUVILLIER	52
DANIEL PARENTY	52
JEAN-LOUP LESAFFRE	52
JEAN-CLAUDE JUDA	52
ALAIN OGUER	52
FRANCIS RUELLE	52
JEAN PIERRE PONT	52
PHILIPPE WETZEL	52
DOMINIQUE GODEFROY	52
BERNARD GRARE	52

Sont proclamés élus :

**FREDERIC CUVILLIER
DANIEL PARENTY
JEAN-LOUP LESAFFRE
JEAN-CLAUDE JUDA
ALAIN OGUER
FRANCIS RUELLE
JEAN PIERRE PONT
PHILIPPE WETZEL
DOMINIQUE GODEFROY
BERNARD GRARE**

Adoptée à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EPURATION (SMAGE).

Conformément à l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil syndical. Le SMAGE est composé de 12 représentants titulaires désignés par les conseils municipaux de Dannes et Camiers, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le conseil de la Communauté de communes « Mer et Terre d'Opale ».

La communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 3 délégués titulaires .

Il est demandé au conseil de désigner 3 délégués titulaires.

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

PATRICE QUETELARD	52
ANDRE BODART	52
JEAN LOUP LESAFFRE	52

Sont proclamés élus :

PATRICE QUETELARD
ANDRE BODART
JEAN LOUP LESAFFRE

Adoptée à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LES COMMUNES DE DANNES ET CAMIERS (SMPEP)

Le syndicat a pour objet la production d'eau potable sur les communes de Dannes et de Camiers et ce depuis le 1^{er} janvier 1996.

La communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 3 délégués titulaires et de 2 suppléants.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- **3 délégués titulaires.**
- **2 délégués suppléants.**

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

Titulaires	
PATRICE QUETELARD	51
ANDRE BODART	51
JEAN LOUP LESAFFRE	51
Suppléants	
JEAN PIERRE PONT	51
GUY FEUTRY	51

Sont proclamés élus :

PATRICE QUETELARD (*titulaire*)

ANDRE BODART (*titulaire*)
JEAN LOUP LESAFFRE (*titulaire*)

JEAN PIERRE PONT (*suppléant*)
GUY FEUTRY(*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS (SYMSAGEB)

Conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYMSAGEB est composé de 7 EPCI. Le syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 14 délégués. Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les délégués des EPCI adhérentes sont élus par leurs organes délibérants au scrutin secret à la majorité absolue.

Des délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- **14 délégués titulaires.**
- **14 délégués suppléants.**

Il est procédé au Vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote du 1er tour donne les résultats ci-après :

Titulaires	
FREDERIC CUVILLIER	52
ALAIN OGUER	52
JEAN LOUP LESAFFRE	52
JOEL FARRANDS	52
KADDOUR JEAN DERRAR	46
JEAN PIERRE GOBERT	52
ANDRE BODART	52
DIDIER DELEAU	52
DANIEL PARENTY	52
FRANCIS RUELLE	52
ANTOINE LOGIE	52
JACQUES BERTELOOT	52
ROGER TAUBREGEAS	52

JACQUES LANNOY	52
M SENLECQUE	6
Suppléants	
JACQUES POCHE	52
JEAN PIERRE PONT	52
LAURENCE COLLAS-HURTREL	52
PATRICE QUETELARD	52
JEAN TURCK	52
CHRISTIAN BALLY	52
PHILIPPE WETZEL	52
JEAN COLOMBEL	52
JEAN CLAUDE JUDA	52
DOMINIQUE GODEFROY	52
BERNARD GRARE	52
GUY FEUTRY	52
MARIE NOELLE EVRARD	52
ALAIN CAILLET	52

Sont déclarés élus comme titulaires :

**FREDERIC CUVILLIER
ALAIN OGUER
JEAN LOUP LESAFFRE
JOEL FARRANDS
KADDOUR JEAN DERRAR
JEAN PIERRE GOBERT
ANDRE BODART
DIDIER DELEAU
DANIEL PARENTY
FRANCIS RUELLE
ANTOINE LOGIE
JACQUES BERTELOOT
ROGER TAUBREGEAS
JACQUES LANNOY**

Sont déclarés élus comme suppléants :

**JACQUES POCHE
JEAN PIERRE PONT
LAURENCE COLLAS-HURTREL
PATRICE QUETELARD
JEAN TURCK
CHRISTIAN BALLY
PHILIPPE WETZEL
JEAN COLOMBEL
JEAN CLAUDE JUDA
DOMINIQUE GODEFROY
BERNARD GRARE
GUY FEUTRY
MARIE NOELLE EVRARD**

ALAIN CAILLET
Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°19.2/05-05-2008
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS LES DIVERS ORGANISMES
EXTERIEURS.

Monsieur le Président, expose que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le « *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1

« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

**ASSOCIATION RESEAU DES AGGLOMERATION DE FLANDRES,
HAINAUT, ARTOIS ET LITTORAL (RAFHAEL)**

L'association RAFHAEL existe depuis juillet 2000. Elle a pour objet de mettre en place un réseau entre les grandes villes et les agglomérations du Nord-Pas-de-Calais et d'en valoriser le développement au niveau des transports (dont ferroviaire), économique, culturel, touristique, urbanistique, technologie de l'information et des communications,

Les statuts de l'association prévoient qu'elle soit dirigée par un conseil d'administration composé de membres « fondateurs », de membres actifs ou de membres d'honneur. Les collectivités locales et établissements publics « fondateurs », dont fait partie la Communauté d'agglomération du Boulonnais, y sont représentés. La CAB dispose de 2 sièges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner 2 délégués titulaires :

DANIEL PARENTY
REGINE SPLINGARD

- 2 délégués suppléants :

DAVID GOBE
JEAN LOUP LESAFFRE

Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATIONS PALME ET OREE

L'association nationale pour la qualité environnementale et développement PALME œuvre depuis 1997 à la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités et des territoires. L'association OREE œuvre quant à elle depuis 1992 dans le domaine de la qualité environnementale des zones d'activités. La Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente à ces deux associations et dispose d'un siège dans chacune de ces associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner un délégué pour siéger aux associations PALME et OREE :

JACQUES POCHE

Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION SYNDICALE DE GARROMANCHE

L'association Syndicale de Garromanche gère les parties communes de la plate-forme de Garromanche qui regroupe les propriétaires.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

DIDIER DELEAU (*titulaire*)

JEAN LOUP LESAFFRE (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION SYNDICALE DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES (A.S.L)

L'Association Syndicale du parc de Landacres regroupe l'ensemble des propriétaires ou leur représentant. Elle a pour objet la gestion des milieux naturels privés et publics. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein de cette association.

Après en avoir délibéré,

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **JACQUES POCHET**.

Adoptée à l'unanimité.

BOULOGNE-DEVELOPPEMENT

L'association a pour objectif de mener des études d'architecture et d'urbanisme et d'entreprendre toute action de promotion, de prospection ou d'accueil d'investisseurs ainsi que toute action de communication nécessaire au développement de l'agglomération boulonnaise.

Les statuts datés de 1992 prévoient un conseil d'administration composé de 30 membres constitué de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, du Syndival, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des services de l'Etat, du Conseil Régional, du conseil Général du Pas-de-Calais, du conseil d'Orientation Stratégique et du Collège des Partenaires Associés. **Le Syndival ayant intégré la CAB au 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération dispose désormais de 14 sièges dont un est attribué au Président.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
JEAN PIERRE PONT
JEAN CLAUDE JUDA
DANIEL PARENTY
JEAN LOUP LESAFFRE
JEAN PIERRE GOBERT
LAURENT FEUTRY
JACQUES BERTELOOT
ROGER TAUBREGEAS
DOMINIQUE GODEFROY
KADDOUR JEAN DERRAR
PATRICE QUETELARD
ANTOINE LOGIE
PHILIPPE WETZEL**

Adoptée à l'unanimité.

BOULOGNE INITIATIVE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé avec l'association Boulogne Initiative une convention d'objectifs. Dans ce cadre, la CAB dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **DOMINIQUE GODEFROY**

Adoptée à l'unanimité.

CENTRE D'EXPERIMENTATION ET DE VALORISATION DES PRODUITS DE LA MER (CEVPM)

Le Centre d'expérimentation et de valorisation des produits de la mer est une association dont l'objet est de contribuer au développement des activités de transformation et de valorisation des produits de la mer.

Le conseil d'administration est composé de 14 membres. La CAB dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- désigner **JEAN LOUP LESAFFRE**

Adoptée à l'unanimité.

COMITE DE PILOTAGE DE CAPECURE

Le Comité est chargé d'assurer la cohérence des actions menées sur la zone de Capécure et de rechercher les financements nécessaires. Il rassemble les différents partenaires intervenant sur le site.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **REGINE SPLINGARD**

Adoptée à l'unanimité.

COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BOULONNAIS

Le comité de pilotage stratégique est co-présidé par le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté d'agglomération ou leurs représentants. Le comité est chargé d'arrêter les projets de programmes de financements annuels qui sont ensuite présentés et soumis aux organes délibérants des deux collectivités et de veiller au respect des engagements pris par les signataires du contrat territorial de développement durable.

Ce comité est composé de conseillers généraux et de conseillers communautaires en nombre égal. La Communauté d'agglomération dispose de 8 sièges dont un est attribué au Président.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
LAURENT FEUTRY
JEAN PIERRE PONT
DANIEL PARENTY
CHRISTIAN BALY
DOMINIQUE GODEFROY
HERVE HENON
FRANCIS RUELLE**

Adoptée à l'unanimité

COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Le Comité Régional de l'Habitat a été instauré par le décret n°2005-260 du 23 mars 2005. Il est constitué de trois collèges, dont le premier regroupe les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)

THERESE GUILBERT (*suppléante*)

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITE DE LANDACRES.

L'article 11 du cahier des charges de cession et de location des terrains, prévoit qu'une commission soit mise en place pour étudier les dossiers de permis de construire et la conformité des projets réalisés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **JACQUES POCHET**

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX DOCTORANTS – COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE

Cette commission est composée de 5 experts scientifiques, d'un représentant élu de chaque agglomération membre (Boulogne sur Mer, Calais, St Omer et Dunkerque) et d'un représentant du monde économique siégeant au SMCO. Cette commission doit se réunir fin juin-début juillet pour décider de l'attribution des 5 bourses pour l'année universitaire 2008-2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **FRANCIS RUELLE.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CAPECURE – PRODUCTION DE FROID BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N°2

La convention liant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne Côte d'Opale (CCIBCO) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais sous la forme d'un

groupement de commandes prévoit la mise en place d'une commission d'appels d'offres du Groupement, composée de trois représentants de chacun des membres.

Cette Commission, présidée par le représentant du coordonnateur (la CCIBCO), aura pour mission de désigner les bureaux d'étude et les entreprises titulaires pour l'exécution des travaux d'adaptation de la production de froid. La CAB dispose de 3 sièges.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**DOMINIQUE GODEFROY
REGINE SPLINGARD
LAURENT FEUTRY**

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

La commission a été instituée par arrêté préfectoral le 23 janvier 1997. Elle est chargée de l'examen du projet de création d'un magasin de jeux et de jouets, à l'enseigne « Picwic », à Saint Martin Boulogne. La commission est constituée de 3 personnalités et de 3 élus qui sont les maires de Saint Martin Boulogne et de Boulogne sur Mer et le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le représentant de la CAB ne peut pas être un élu d'une des communes appelées à être représentées à la commission départementale d'équipement commercial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **KADDOUR JEAN DERRAR.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie la gestion du dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL) aux Conseils Généraux.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein de la commission locale FSL.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

THERESE GUILBERT (*titulaire*)

PATRICIA FONTAINE (*suppléante*)

Adoptée à l'unanimité.

CONFERENCE SANITAIRE LITTORALE

La conférence Sanitaire Littorale a été créée fin 2005 à l'initiative de l'Agence Régionale d'Hospitalisation. La conférence est consultée lors de l'élaboration et la révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS). Elle est chargée de promouvoir la coopération entre les établissements de soins et d'élaborer le projet médical de territoire, déclinaison du SROS. La conférence est également autorisée à faire toute proposition au directeur de l'ARH sur l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la révision du SROS.

La composition de la conférence est précisée par l'ordonnance du 4 septembre 2003 et le décret du 6 mai 2005. Elle est composée d'une cinquantaine de membres dont 14 élus, pour un mandat de 5 ans renouvelables. La Communauté d'agglomération dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)

FRANCIS RUELLE (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL PORTUAIRE

Le Conseil portuaire a été institué en application du décret du 30 décembre 1983 pour donner un avis sur les affaires du port. En date du 31 mars 2005, le conseil portuaire a été renouvelé pour 5 ans. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)
JEAN PIERRE PONT (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ETUDES PROSPECTIVES DU PORT DE BOULOGNE SUR MER

Le Contrat d'Etudes Prospectives vise à établir le bilan interprofessionnel de l'activité portuaire. Les études menées visent une meilleure visibilité des secteurs d'activités et de ses métiers et doivent déboucher sur des préconisations d'actions sur l'emploi, la formation professionnelle et l'organisation du travail.

Le contrat est composé par 2 instances : le comité directionnel constitué de l'Etat, de la Région, de la CCIBCO et de la Communauté d'agglomération ; et le comité opérationnel.

La Communauté d'agglomération dispose d'un siège au comité directionnel.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)
DOMINIQUE GODEFROY (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTERNAT DE REUSSITE EDUCATIVE

L'article 2 de la convention régissant l'Internat de Réussite Educative créé au Lycée Professionnel Professeur Clerc à Outreau, prévoit la mise en place d'un conseil consultatif.

Le conseil consultatif est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet. Il est composé de membres de droit, d'instances territoriales dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais, d'équipes éducatives et de partenaires extérieurs. La CAB dispose d'un siège au sein de ce conseil.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **HERVE HENON**

Adoptée à l'unanimité.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Le dispositif du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été mis en place par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002. Le CLSPD de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a en particulier la charge du Contrat Local de Sécurité. Il assure son élaboration, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département, précise notamment les attributions du CLSPD, sa composition, et les modalités de ses réunions.

Le Président de la CAB est le Président du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise. Les membres du Conseil sont répartis en trois collèges , « élus », « Etat » et « professionnels ».

Le collège « élus » est librement désigné par le Président de la CAB. Il s'agit des représentants élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le collège est composé de 24 membres dont le Président de la CAB.

Après validation du Bureau, et après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
HERVE HENON
JOSIANE CHOCHOIS
ALAIN OGUER
LAURENT FEUTRY
ALAIN CAILLET
ANTOINE LOGIE
KADDOUR JEAN DERRAR
JEAN CLAUDE JUDA
CHRISTIAN FOURCROY
JEAN PIERRE PONT
JEAN PIERRE GOBERT
JEAN LOUP LESAFFRE
DANIEL PARENTY
BERNARD GRARE
ANDRE BODART
JACQUES POCHE
JACQUES LANNOY
GUY FEUTRY**

**PATRICE QUETELARD
ROGER TAUBREGEAS
JACQUES BERTELOOT
MARIE NOELLE EVRARD
MIREILLE HINGREZ-CEREDA**

Adoptée à l'unanimité.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Conformément au décret n° 2006-1131 du 8 septembre 2006 modifiant le décret n°90.1154 du 19 décembre 1990, le Conseil d'Administration se compose, outre les représentants des communautés urbaines d'Arras, de Dunkerque et de Lille, des représentants des cinq EPCI ayant compétence en matière de politique de logement. Ces EPCI seront désignés lors de la tenue d'une assemblée spécialement réunie à cet effet.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais doit désigner un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **KADDOUR JEAN DERRAR**

Adoptée à l'unanimité.

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

L'association GART a notamment pour mission de mener des actions d'information et de promotion en direction des autorités organisatrices de transports et de promotion. Il est également un interlocuteur privilégié du ministère.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)
CHRISTIAN FOURCROY (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité.

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS

La Maison de l'emploi et de la formation est animée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en étroite collaboration avec l'Etat, l'ANPE et l'Assédic du Pas-de-Calais et de nombreux acteurs dans les domaines de l'emploi, le développement économique, la formation, l'orientation, l'insertion par l'activité économique, la création d'activités...

Elle a pour vocation de fédérer et harmoniser les interventions des acteurs privés et publics dans la définition et la conduite d'un plan d'actions sur le bassin d'emploi du Boulonnais.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **HERVE HENON**

Adoptée à l'unanimité.

MAISON DE L'ETUDIANT

L'objectif de l'association est de mettre en place, organiser et animer tout type de services nécessaires aux étudiants et à la vie universitaire. Le Conseil d'administration de la maison de l'étudiant est composé de trois collèges de 12 membres soit un collège des membres de droit dont fait partie la Communauté d'agglomération, un collège des membres associés et un collège des membres adhérents.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 3 sièges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner au conseil d'administration de la maison de l'étudiant :

**FRANCIS RUELLE
DIDIER DELEAU
LOIC CHEUVA**

Adoptée à l'unanimité.

PAYS BOULONNAIS

L'organe décisionnel du PAYS est la Conférence des Présidents. Le PAYS est également composé d'une assemblée plénière constituée de 40 membres élus. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 10 sièges au sein de cette assemblée dont un siège pour le Président de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
DANIEL PARENTY
JEAN LOUP LESAFFRE
JEAN PIERRE PONT
KADDOUR JEAN DERRAR
ANDRE BODART
JEAN CLAUDE JUDA
ANTOINE LOGIE
PATRICE QUETELARD
JACQUES BERTELOOT**

Adoptée à l'unanimité.

PLAN LOCAL DE L'INSERTION PAR L'ECONOMIE (PLIE)

Conformément à l'article 12 des statuts du PLIE, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres au plus et de 3 membres au minimum répartis dans deux collèges : un collège de membres fondateurs et un collège de membres associés.

Le collège des membres fondateurs est composé de 10 élus ou de leurs délégués, représentant les communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec voix délibérative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner au conseil d'administration du PLIE :

**FREDERIC CUVILLIER
HERVE HENON
DANIEL PARENTY**

**BERNARD GRARE
JEAN CLAUDE JUDA
CHRISTIAN FOURCROY
LAURENT FEUTRY
EVELYNE BAUDELET
CHRISTIAN BALY
FRANCIS RUELLE**

Adoptée à l'unanimité.

POLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES

Le pôle rassemble les partenaires de la filière produits de la pêche et de l'aquaculture, du monde scientifique et économique, soucieux d'avancer dans une démarche professionnalisée de qualité. Le pôle a été labellisé en 2005 Pôle National de Compétitivité.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 4 collèges : un collège de professionnel, un collège institutionnel dont fait partie la CAB, un collège des centres de compétences techniques » et un collège de membres associés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein du collège institutionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

FREDERIC CUVILLIER (*titulaire*)
JEAN LOUP LESAFFRE (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité

SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPI)

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles est un organisme consultatif regroupant les services de l'Etat chargés de la police des installations classées (DRIRE), les industriels et les collectivités locales. Il travaille sur la problématique générale de la pollution industrielle. Il a notamment publié récemment une étude sur la pollution des sols des jardins des particuliers sur la zone littorale. Il organise régulièrement des réunions de présentation des principaux projets industriels qui ont un lien avec la protection de l'environnement.

Le Secrétariat Permanent comprend un Conseil d'Orientation présidé par le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais. Ce Conseil est constitué des membres désignés dans

différents collèges (Elus des Collectivités Territoriales, Industriels, Administrations d'Etat, Associations et personnes qualifiées). La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 3 sièges sachant que le Président est membre de droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
JACQUES POCHET
JEAN LOUP LESAFFRE**

Adoptée à l'unanimité.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *toute collectivité [...] actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante.* »

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de deux sièges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

**FREDERIC CUVILLIER
DANIEL PARENTY**

Adoptée à l'unanimité.

SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES (S.M.E)

La gestion environnementale du parc paysager d'activités de Landacres est certifiée ISO 14001 depuis 1998. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège pour le suivi du SME.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner **JACQUES POCHET**

Adoptée à l'unanimité.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du SAGE du bassin boulonnais a été fixé par arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 février 1998. Le bassin correspond à l'unité hydrologique que constitue la boutonnière du Boulonnais.

Les établissements public de coopération intercommunale couvrant ce territoire doivent désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission. L'article L212-4 du code de l'environnement précise que la durée du mandat des membres de cette structure autres que ceux de l'Etat est de 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE

- de désigner :

KADDOUR JEAN DERRAR (*titulaire*)

ANDRE BODART (*suppléant*)

Adoptée à l'unanimité

.

ADMINISTRATION GENERALE
N°19.3/05-05-2008
CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Président expose que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5 000 habitants et plus d'une **commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**. Cette commission présidée par le maire dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil communautaire et fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, **cette commission est créée auprès de ce groupement, ce qui n'exonère pas les communes de créer leur propre commission pour leurs domaines de compétence**. Il y a donc lieu de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission pourra se réunir en sous-commissions sur un thème particulier (transport, cadre bâtiment et/ou habitat, espaces publics/voiries communautaires).

Le Président de la CAB (ou son représentant désigné par arrêté) préside et arrête les listes des membres de la commission et des sous-commissions. Ladite commission et les sous-commissions sont composés notamment de :

- ✓ représentants de la CAB,
- ✓ représentants d'associations d'usagers,
- ✓ membres d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de :

- **créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; celle-ci pourra se réunir en sous-commissions en fonction des thèmes ;**
- **de confier le soin au Président (ou son représentant) de dresser les listes des membres de la commission et des sous-commissions.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL
N°1.1/05-05-2008
ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT
ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur André BODART, vice-président chargé du patrimoine naturel, expose que Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Articles	Prix d'achat TTC	Proposition prix de vente TTC
Jus pur d'argousier BIO	7.28 €	12.50 €
Sirop d'argousier BIO	6.43 €	11.00 €
Sève de bouleau BIO	7.70 €	13.00 €
Barres de céréales à l'argousier BIO	1.26 €	1.80 €
Lait corps et main à l'argousier BIO	7.17 €	12.00 €
Plantes à infusion	2.64 €	4.50 €
Thé BIO	1.65 €	2.50 €
Livre « guide complet argousier »	14.03 €	19.00 €
Livre « Bouts de bois »	17.50 €	25.00 €
Livre « le long des haies au fil du temps »	11.65 €	12.80 €
Livre « la nature aux 4 saisons »	20.47 €	22.50 €
Oies sauvages	2.90 €	4.00 €
Papillons	3.82 €	5.50 €
Lézards	3.23 €	5.00 €
Escargots	2.77 €	4.00 €
Grenouille des bois	2.77 €	4.00 €
Sac « j'aime la nature, je recycle le verre »	5.22 €	8.00 €
Sac « j'aime la nature, je recycle le papier »	5.22 €	8.00 €

Il est proposé au Conseil /

- **de valider la liste des prix boutique reprenant les divers articles détaillés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N°3.1/05-05-2008

ADEFOR DANS LE BOULONNAIS – AIDE AU FONCTIONNEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

L'association ADEFOR dans le Boulonnais a pour objet l'accueil et l'orientation des chômeurs et des précaires dans l'agglomération boulonnaise. Au-delà des réponses à l'urgence sociale, elle met en place de nombreuses animations pour encourager la réinsertion sociale et professionnelle. Elle rend donc de précieux services à une frange de la population boulonnaise particulièrement démunie face à l'emploi.

En 2007, l'association ADEFOR dans le Boulonnais a du faire face à de sérieuses difficultés qui ont motivé le soutien exceptionnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Cf. délibération n°5-10/20-12-2007). En 2008, la situation est toujours critique en dépit des efforts entrepris. Certaines mesures ont déjà porté leurs fruits mais les réformes structurelles (diversification des financements, réduction des charges, ...) doivent être poursuivies.

Dans ce contexte, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est fondamental. Il n'a pas pour autant vocation à compenser la perte de certains financements. C'est pourquoi la subvention de fonctionnement est maintenue à son niveau de l'année dernière, soit 8 000 €. Une convention pluriannuelle d'objectifs semble cependant plus adaptée au besoin de stabilité et de visibilité à moyen terme de l'association.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de renouveler le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association ADEFOR dans le Boulonnais et son action de réinsertion sociale et professionnelle ;**
- **de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 8 000 € pour la période 2008-2010 ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle liant les deux parties.**

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.2/05-05-2008
GRAINES D’AFFAIRES – CONVENTION D’OBJECTIFS 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l’emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d’agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d’une solution professionnelle.

Graines d’Affaires est une coopérative d’activités et d’emplois qui relève de l’économie sociale et solidaire. Elle revendique une autre manière d’entreprendre qui place l’humain au cœur de la démarche économique.

Graines d’Affaires propose une démarche innovante vers la création d’activités. Elle s’adresse tout particulièrement à des porteurs de projet qui ont besoin d’une phase intermédiaire avant de se lancer. Elle fait ainsi office de « rampe de lancement ».

Très concrètement, les porteurs signent une convention d’accompagnement en vertu de laquelle ils s’engagent à oeuvrer à la concrétisation de leur projet et conservent leur statut (salarié, Demandeur d’Emploi, bénéficiaire des minima sociaux, ...).

Dès la première facturation, ils acquièrent le statut de « salarié-entrepreneur » et signent avec Graines d’Affaires un Contrat à Durée Indéterminée à temps partiel. Ils participent aux frais de fonctionnement de la coopérative à hauteur de 10 % de leur chiffre d’affaires.

A l’issue de cette phase de lancement, si l’activité est viable, le créateur peut intégrer la coopérative d’activités Graines d’Affaires et en devenir ainsi « salarié-associé » ou quitter la coopérative d’emplois Graines d’Affaires et créer sa propre entreprise.

Poursuivant son développement, Graines d’Affaires a ouvert une antenne à Boulogne-sur-Mer dont le responsable est lui-même un « salarié-associé ». Cette implantation renforce et diversifie utilement l’offre que les porteurs de projets boulonnais peuvent mobiliser.

Dans ces conditions, la demande adressée par Graines d’Affaires appelle une réponse favorable. Le montant de la participation de la Communauté d’agglomération du Boulonnais est fixé à 6 000 €.

L’aide de la Communauté d’agglomération du Boulonnais doit notamment permettre à l’antenne boulonnaise de Graines d’Affaires de renforcer son activité d’accueil en direction des boulonnais (réunions d’information collective, entretiens individuels, ...).

La Communauté d’agglomération du Boulonnais sera particulièrement attentive à la complémentarité entre Graines d’Affaires et les acteurs de l’accompagnement à la création que sont les réseaux consulaires et la boutique de gestion.

La convention reprendra les objectifs dont conviennent la Communauté d’agglomération du Boulonnais et Graines d’Affaires et les modalités du suivi que la Direction Développement Solidaire, Habitat et Renouvellement Urbain réalisera.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accorder le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la coopérative d'activités et d'emplois Graines d'Affaires à hauteur de 6 000 € ;**
 - **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**
-

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.3/05-05-2008
BOUTIQUE DE GESTION IDEE LITTORAL – AIDE AU FONCTIONNEMENT –
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

La création d'entreprises est un indéniable vecteur du développement local. Elle contribue à dynamiser le tissu économique et elle représente pour des personnes exclues du marché du travail une opportunité à ne pas négliger de créer leur propre emploi.

Dans cette logique, le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais recouvre plusieurs pans de l'activité de la Boutique de Gestion Idée Littoral :

- ✓ l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet ;
- ✓ et l'animation de la couveuse d'entreprises.

Le conseil à la création est au cœur du fonctionnement de la Boutique de Gestion. L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit permettre aux boulonnais de bénéficier de prestations de qualité et d'augmenter ainsi la viabilité de leur entreprise.

La couveuse d'entreprise va au-delà de l'activité classique d'Idée Littoral. Elle permettra dès sa mise en service à des porteurs de projet boulonnais de tester leur activité économique avant de se lancer effectivement. De ce point de vue, elle doit apporter une valeur ajoutée manifeste.

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Boutique de Gestion Idée Littoral mérite d'être décliné sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs (avec un suivi trimestriel).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de renouveler le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la Boutique de Gestion Idée Littoral et son action en faveur de la création d'entreprises ;**
- **de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à 30 000 € pour la période 2008-2010 ;**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle liant les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.4/05-05-2008
SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN/POLITIQUE DE LA VILLE –
PROGRAMMATION 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'Etat a donné une suite favorable à la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la gestion d'une subvention globale FSE/politique de la ville. Cette décision fait suite à l'avis favorable émis par le Comité de Programmation en date du 04 avril 2008.

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donc gérer une enveloppe FSE de 190 515 € qui doit profiter en 2008, 2009 et 2010 au volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Dans cette optique, quatre actions de la programmation 2008 ont été identifiées :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Coût total	Crédits CUCS	Crédits FSE
Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	32 788 €	16 394 €	16 394 €
	Emploi gagnant	39 017 €	19 509 €	19 508 €
Idée Littoral	Concours de la création d'entreprises	15 780 €	7 890 €	7 890 €
Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	34 427 €	17 214 €	17 213 €
TOTAL		122 012 €	61 007	61 005 €

Selon les procédures arrêtées, le choix des projets revient en effet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Il en est de même pour l'instruction des dossiers de demande de subvention FSE.

Une convention doit nécessairement lier les bénéficiaires et l'organisme intermédiaire. Elle précise les modalités de l'avance des crédits FSE à laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais consent.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de mobiliser les crédits FSE de la subvention globale en faveur de ces projets ;**
- **d'approuver le plan de financement afférent ;**
- **d'approuver le principe de l'avance des crédits FSE ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention liant les parties** (dès que les demandes de subvention auront été réputées closes).
-

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.5/05-05-2008
FONDS DE PROFESSIONNALISATION

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

En 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place à titre expérimental un fonds de professionnalisation dont la gestion a été confiée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération boulonnaise.

La volonté partagée était de répondre au déficit de formation et de qualification des publics qui sont suivis dans les associations d'insertion et tout particulièrement les Ateliers Chantiers Insertion.

Pour jouer la complémentarité avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, les crédits mobilisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais étaient destinés au sein des structures aux personnes non bénéficiaires du RMI et au financement de leur projet de professionnalisation.

Accueilli favorablement par les professionnels, le fonds de professionnalisation instauré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais a démontré en quelques mois son utilité. Il appelle en 2008 une reconduction tout en faisant l'objet d'ajustements.

L'objectif poursuivi est toujours de favoriser le retour en entreprise. Les actions de formation doivent accélérer cette réinsertion. Elles doivent être motivées par un projet professionnel solide et de réelles perspectives d'embauche sur le marché du travail boulonnais et au-delà.

Le bénéfice du fonds de professionnalisation est étendu à l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les habitants de l'agglomération boulonnaise qu'elles accompagnent vers l'emploi.

L'animation et l'instruction sont toujours assurées par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion. La direction développement solidaire valide les projets en veillant notamment à préserver le caractère supplétif du fonds. Une évaluation est menée en commun.

La reconduction du fonds de professionnalisation accompagne la diversification des interventions de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur de l'emploi. Le nécessaire soutien à des structures doit s'accompagner de la création de tels dispositifs.

Le fonds de professionnalisation est doté de 15 000 € qui sont exclusivement dédiés au financement des projets de professionnalisation, la gestion étant assurée par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à titre gracieux.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser la reconduction du fonds de professionnalisation dans les conditions précisées ;**
 - **de le doter en 2008 de 15 000 € ;**
 - **d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération boulonnaise.**
-

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N°3.6/05-05-2008

ASSOCIATION CIGALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS – AIDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS AU POLE LITTORAL DE LA FINANCE SOLIDAIRE

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que l'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

L'association Cigales du Nord et du Pas-de-Calais est chargée de l'animation des clubs locaux qui font du capital-risque en faveur de la création et du développement de petites entreprises locales à partir de l'épargne de leurs membres. Elle revendique une autre manière d'entreprendre et représente en ce sens une composante importante de l'économie sociale et solidaire.

L'association Cigales du Nord et du Pas-de-Calais est à l'origine du pôle Littoral de la finance solidaire qu'elle compose avec la Caisse solidaire, Autonomie et Solidarité et la Nouvelle Economie Fraternelle. Cette expérimentation qui jouit du soutien financier et moral du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais se veut une réponse au déficit d'ancrage territorial de ces acteurs de la finance solidaire.

Or l'enjeu n'est pas négligeable. Les finances solidaires représentent en effet un levier du développement local qui a des applications très concrètes dans le tissu boulonnais. Preuve en est la photographie des structures (entreprises et associations) qui bénéficiaient au 31 décembre 2007 des produits de la finance solidaire :

	cigales	Caisse Solidaire	Autonomie et Solidarité	La NEF
Nombre de structures soutenues	11	49	5	1
Montants engagés	35 150 €	611 944 €	256 953 €	25 000 €
Nombre d'emplois induits	21	70	89	2

Le pôle Littoral de la finance solidaire présente un intérêt manifeste. Les objectifs poursuivis sont certes ambitieux, mais reposent sur un chargé de développement recruté à cette fin :

- ✓ augmenter le nombre d'épargnants et l'épargne collectée ;
- ✓ assurer un meilleur service aux porteurs de projet ;
- ✓ augmenter le nombre d'investissements.

La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'entend dans la seule logique d'une expérimentation. Le pôle Littoral de la finance solidaire devra démontrer la valeur ajoutée qu'il ambitionne d'apporter et ainsi faire la preuve de résultats tangibles. Enfin, il devra avoir mobilisé les plus larges financements publics et nouer des partenariats avec les principales intercommunalités.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **d'engager la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans l'expérimentation du pôle Littoral de la finance solidaire ;**
- ✓ **d'octroyer une participation financière de 5 000 €;**
- ✓ **et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs liant nécessairement les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.7/05-05-2008
CENTRES SOCIAUX 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par des délibérations en date du 28 mars 2006 et du 29 mars 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait décidé de poursuivre la démarche de partenariat enclenchée en 2003 avec les centres sociaux du Boulonnais.

L'évaluation de ces conventions ayant démontré de réels résultats sur le terrain, il convient donc de les poursuivre dans le respect des orientations suivantes :

Les thématiques prônées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont la parentalité et la prévention/citoyenneté.

Le partenariat entre la CAB et les centres sociaux ne doit pas être une simple addition de conventions bilatérales ni une simple aubaine financière sans projet pluriannuel construit et réfléchi de manière partagée.

Chaque centre construit avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais les moyens propres pour atteindre les objectifs assignés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra porter en maîtrise d'ouvrage directe des actions inter-centres (formation, communication).

Le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les centres sociaux se décline en 2008 dans les conditions suivantes :

➤ Centre social éclaté à Saint Martin les Boulogne : 16 666 € au titre de la parentalité et 13 334 € au titre de la prévention/citoyenneté ;

➤ Centre socio-culturel à Wimereux : 30 000 € au titre de la prévention/citoyenneté ;

➤ Espace Carnot à le Portel : 16 000 € au titre de la parentalité et 14 000 € au titre de la prévention/citoyenneté ;

➤ Centre social CAF à Boulogne sur Mer : 20 000 € au titre de la prévention/citoyenneté.

➤ Centre social Jacques Brel à Outreau : 30 000 € au titre de la parentalité.

Des conventions financières spécifiques préciseront le contenu et le mode opératoire du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et chacun des centres sociaux.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008 au compte 6573702.

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle action, exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser l'engagement des crédits sollicités et prévus au Budget Primitif 2008 sous réserve des modifications apportées lors de l'instruction des cofinanceurs ou de complément d'instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
 - **d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE
N°3.8/05-05-2008
APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL REGIONAL DU NORD-
PAS DE CALAIS

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets accompagnement des populations à l'innovation géré par la Région Nord-Pas de Calais.

Ce dossier intitulé « La Parentalité dans l'agglomération boulonnaise, un réseau qui grandit bien » a pour objectif de mieux valoriser ce réseau des acteurs de la petite enfance et d'aborder en son sein les chantiers de la qualification des intervenants et des pratiques à travers deux projets.

- « **Les goûters comptines** » (enfants, parents et professionnels se retrouvent régulièrement avec les musiciennes de l'association « Tintinabulles » pour chanter, découvrir des instruments de musique lors de goûters comptines dans les structures petite enfance. Il s'agit d'échanger, de soutenir la relation parents enfants, de créer du lien social enfin de permettre aux parents et aux professionnels de mieux se connaître et d'échanger).
- « **Lis avec moi** » (favoriser les relations parents/enfants à travers la lecture et optimiser les échanges entre les différents partenaires).

Ces actions intègrent volontairement différents types de publics :

- nécessairement les professionnels et bénévoles de la petite enfance qui suivent au quotidien ces actions ;
- mais aussi les parents et enfants qui ne sont pas seulement consommateurs.

Le montant de la subvention ainsi sollicitée s'élève à 25 591,25 €, soit 50 % du montant total des dépenses.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions et à signer la convention d'application avec la Région-Nord Pas de Calais**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.1/05-05-2008

FONDS D'AIDE A L'INNOVATION - SUBVENTION A LA SOCIETE *HYDRELIS*

Monsieur le Président, expose que :

Présentation de la société

Créée en février 2004, la société HYDRELIS est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareillage électro-mécanique, plus particulièrement de vannes autonomes de sécurité pour les réseaux de distribution d'eau potable. La société est implantée depuis le 1er mars 2007 au sein de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, où elle dispose d'un atelier, d'un laboratoire d'électronique, de bureaux, d'un banc d'essai ainsi que d'un local pour le stockage de composants critiques. Composée d'une équipe de cinq personnes, la société projette d'ici cinq ans d'atteindre une cinquantaine d'emplois, sous-traitance incluse.

Grâce au soutien financier d'OSEO ANVAR, de ses actionnaires industriels et d'un partenaire financier, l'entreprise a pu commencer, en janvier 2007, la fabrication et la commercialisation de son produit phare, le « Clip-Flow » ; disjoncteur hydraulique destiné essentiellement au réseau privatif qui offre des fonctionnalités comparables à celle d'un disjoncteur électrique pour les réseaux d'eau : coupure de l'arrivée d'eau sur détection de surconsommation, de rupture de canalisation ou bien de fuite. HYDRELIS a déjà réalisé plus de 300 ventes tant auprès des collectivités que de certains réseaux de vente.

Présentation du projet « étude, conception et développement d'un sectionneur hydraulique autonome »

HYDRELIS innove constamment pour faire évoluer sa gamme de produits et développer de nouvelles solutions d'optimisation pour une meilleure utilisation de l'eau dans des applications très variées. A ce titre, la société HYDRELIS souhaite élargir rapidement sa gamme en disposant d'un produit moins coûteux, s'installant en amont des réseaux privatifs, qui réponde aux besoins et exigences des distributeurs d'eau et de leurs fournisseurs, et aussi de certaines collectivités.

Le programme envisagé vise à étudier, à tester et à commercialiser un appareil dérivé du « Clip-Flow » qui devra répondre aux critères suivants :

- ✓ séparation de la fonction comptage et couplage sur le compteur adjacent ;
- ✓ sectionnement autonome en cas de défaut ;
- ✓ encombrement de 58 mm ;
- ✓ détection des défauts sur la base des algorithmes définis par la société pour le Clip Flow ;
- ✓ autonomie électrique ;
- ✓ robuste mécaniquement et résistant à l'immersion ;
- ✓ possibilité de coupure à distance ;
- ✓ enregistrement interne d'un journal de bord ;
- ✓ télé relève en option ;
- ✓ prix inférieur de moitié au « Clip-Flow ».

Pour mener à bien ce programme de développement, la société doit réaliser un travail complémentaire sur les points suivants :

- ✓ miniaturisation du déclencheur et optimisation de la consommation énergétique ;
- ✓ étude de la robustesse, de l'étanchéité et de la fiabilité de l'appareil ;
- ✓ compatibilité du bus de communication avec les protocoles standards ;
- ✓ diminution du coût de fabrication ;
- ✓ reprise de signal sur le compteur d'eau (travail réalisé en collaboration avec la société MAEC dans le cadre d'un accord de partenariat en cours d'élaboration) ;
- ✓ endurance et homologations nécessaires à la commercialisation du produit.

Le coût total du programme, comportant des études de définition, des maquettes de tests, la mise en place de moyens de production des préséries, une industrialisation, un programme marketing et commercial, s'élève à 969 000 € HT (cf fiche technique du projet).

L'instruction réalisée par OSEO Innovation propose l'attribution d'une aide communautaire à hauteur de 65.000 € pour ce projet innovant.

Il est proposé au Conseil:

- ✓ **d'allouer à la société HYDRELIS une aide d'un montant de 65.000 € HT dans le cadre de son projet innovant « étude, conception et développement d'un sectionneur hydraulique autonome » ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions attributives de subvention à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont inscrits au budget annexe économique (ligne budgétaire 657401-90).

Adoptée à l'unanimité.

Fiche technique du projet innovant de la société HYDRELIS
Etude, conception et développement d'un sectionneur hydraulique autonome

Localisation de la société

- unité de production et Recherche & Développement à CREAMANCHE, Z.I. de la Liane
- siège social situé sur Lille

Coût total du projet : 969 000 € HT

Budget prévisionnel

✓	frais de personnel	331 000 €
✓	frais généraux et achats	186 000 €
✓	prestations et sous-traitance	244 000 €
✓	investissement / amortissement / autres	208 000 €

Assiette retenue par OSEO (montant éligible) : 818 880 € HT

Plan de financement

Partenaires sollicités		Montant de l'aide en €	Part en % de l'enveloppe subventionnable
OSEO Innovation	Conseil Régional (FRI)	120 000 €	14,65 %
	OSEO	280 000 €	34,20 %
CAB	Fonds local à l'innovation	65 000 €	7,94 %

Chiffres d'affaires prévisionnels

2009	101 000 €
2010	601 000 €
2011	1 133 000 €
2012	1 700 000 €

Calendrier du projet

Date de commencement du projet : 15/10/2007

Délai prévisionnel de réalisation du projet : 20 mois

Date prévisionnelle de mise sur le marché du produit : mi 2009

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.2/05-05-2008
ZONE D'ACTIVITES LEGERES DES GARENNES – VENTE DE TERRAIN A
M. THIERRY BEHRA

Monsieur le Président, expose que M. Thierry BEHRA, glacier, a souhaité se porter acquéreur des parcelles n°7p2 et n°8p2 situées sur la Z.A.L. des Garennes à Wimereux, afin de construire un entrepôt, ainsi qu'un logement de gardiennage.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 1 409 m² au prix de 24,50 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 34 520,50 € HT.

Il est proposé au Conseil de :

✓ **vendre à M. Thierry BEHRA ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°7p2 et n°8p2 cadastrée section AS n°188 et 165 d'une superficie totale de 1 409 m² pour un prix de 34 520,50 € HT.**

✓ **autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.3/05-05-2008
PLATE-FORME LOGISTIQUE DE GARROMANCHE – VENTE DE TERRAIN A
LA SOCIETE JET FREEZE

Monsieur le Président, expose que la société JET FREEZE, spécialisée dans le transport frigorifique, a souhaité se porter acquéreur des parcelles n°6, n°7 et n°55 situées sur la plate-forme logistique de GARROMANCHE, afin de construire un bâtiment.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 5 200 m² au prix de 17,50 € HT le m², conforme à l'estimation des domaines, soit 91 000 € HT.

Il est demandé au Conseil de :

✓ **vendre à la société JET FREEZE ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°6, 7 et 55 cadastrée section BD n°87-90-92 d'une superficie totale de 5 200 m² pour un prix de 91 000 € HT.**

✓ **autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.4/05-05-2008
ADHESION AU RESEAU ELAN, RECONDUCTION

Monsieur le Président, expose que ELAN est un réseau national des dirigeants de pépinières d'entreprises au service des créateurs d'entreprises et du développement local.

Un tiers des 130 pépinières répertoriées sur le territoire national sont certifiées par l'AFNOR NF X-50 770 pour la qualité des services rendus aux entreprises, comme l'est la pépinière d'entreprises CREAMANCHE depuis octobre 2004.

L'adhésion au réseau ELAN facilite les relations et les expériences au travers de formations communes, journées techniques ...

Pour être adhérent au réseau ELAN, la CAB doit honorer une cotisation par pépinière. Pour l'année 2008, celle-ci s'élève à 75 € par pépinière soit, pour les trois pépinières d'entreprises CREAMANCHE, E-PLACENET et HALIOCAP, un coût total de 225 €.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver l'adhésion de la CAB au réseau ELAN, via le règlement de la cotisation annuelle, sous réserve de l'inscription budgétaire annuelle des crédits.**

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.5/05-05-2008
COTISATION AU PÔLE DE COMPETITIVITE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES,
RECONDUCTION

Monsieur le Président, expose que le Pôle national de Compétitivité Filière Produits Aquatiques labellisé en 2005 a pour objectif principal le développement de la compétitivité des entreprises dans la filière des produits de la mer et de l'aquaculture, en répondant à leurs besoins et en les aidant à pérenniser leurs activités grâce à l'innovation, à la qualité et au développement technologique.

Cette association s'est ainsi impliquée dans trois axes de travail pour la filière bouloonnaise des produits de la mer :

- la recherche et le développement technologique ;
- la normalisation, la qualité et la traçabilité ;
- la promotion et la communication.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est membre de l'association depuis 1999. Conformément aux statuts de l'association, il convient de régler la cotisation due annuellement. Son montant s'élève pour l'année 2008 à 200,00 € HT.

Il est proposé au Conseil de :

- **de valider le règlement de la cotisation annuelle à l'association Pôle Filière Produits Aquatiques, sous réserve de l'inscription budgétaire annuelle des crédits.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.6/05-05-2008
AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2006-2009 DU PÔLE FILIERE PRODUITS
AQUATIQUES

Monsieur le Président, expose que le Conseil communautaire, lors des séances des 15 décembre 2005 et 22 juin 2006, a attribué une subvention de 397.500 € à l'association Pôle Filière Produits Aquatiques. Les modalités d'affectation de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises de la manière suivante, dans la convention pluriannuelle signée le 19 juillet 2006 :

- ✓ 97.500 € pour le soutien à la gouvernance de l'association ;
- ✓ 300.000 € pour le soutien à la gestion de projets.

Aujourd'hui malgré les efforts du Pôle pour obtenir le versement des financements des partenaires publics, son besoin de trésorerie, pour un fonctionnement pérenne, s'accroît davantage avec les projets démarrés et à venir.

Afin de prendre en compte les problématiques de trésorerie du Pôle et plus particulièrement le financement de la gouvernance de l'association, il est proposé de réorienter la subvention globale, par le biais d'un avenant à la convention, sans pourtant en modifier son montant. La nouvelle répartition se présente de la façon suivante :

- ✓ 198.750 € pour le soutien à la gouvernance de l'association ;
- ✓ 198.750 € pour le soutien à la gestion de projets.

La mise en place de cet avenant sera également l'occasion de réaffirmer les modalités de gestion et de suivi de la convention, notamment en ce qui concerne le soutien à la gestion de projets.

Outre le soutien au Pôle de compétitivité, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place, dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, un fonds d'aide à l'innovation. Ainsi, il convient d'être attentif dans l'accompagnement des projets d'innovation et d'éviter la superposition des dispositifs.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention 2006-2009 avec le Pôle Filière Produits Aquatiques (projet d'avenant ci-joint) ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à venir.**

Les crédits sont inscrits au budget principal économique de la CAB.

Adoptée à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2006-2009
AVEC LE PÔLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES**

Soutien à la gouvernance de l'association et à la gestion de projets

Entre

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, son Président,
Ci-après désignée CAB,

Et

L'association Pôle Filière Produits Aquatiques, représentée par Monsieur Jean-Baptiste DELPIERRE, son Président,
Ci-après désigné PFPA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005 et du 22 juin 2006 autorisant l'octroi de subventions au Pôle Filière Produits Aquatiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2006 déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux actions collectives de la filière et reconnaissant le « Pôle Filière Produits Aquatiques »,

Vu l'article 7 de la convention de la convention liant la CAB au PFPA, signée le 19 juillet 2006, autorisant la mise en place d'un avenant à la convention,

Vu la délibération du 05 mai 2008 instaurant la mise en place d'un avenant n°1 à ladite convention,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La convention liant la CAB et l'association PFPA, signée le 19 juillet 2006, définit, pour la période 2006-2008, le soutien à l'association PFPA et le cadre général des interventions à mettre en œuvre dans le cadre du soutien aux programmes de recherche sur le territoire boulonnais.

Malgré les efforts du Pôle pour obtenir le versement des financements des partenaires publics, son besoin de trésorerie, pour un fonctionnement pérenne, s'accroît davantage avec les projets démarrés ou à venir.

Afin de prendre en compte les problématiques de trésorerie du Pôle et plus particulièrement le financement de la gouvernance de l'association, il est proposé de réaffecter la subvention globale entre le soutien à la gouvernance de l'association et le soutien à la gestion de projets.

Cette nouvelle répartition de l'aide communautaire au Pôle est l'objet du présent avenant qui précise également l'évaluation du soutien à la gestion de projets mené par le Pôle.

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs de la convention originale sont précisés :

➤ gouvernance de l'association

- animer et piloter le Pôle Filière Produits Aquatiques
- assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale et régionale en matière de recherche, de formation et de développement technologique en halio-agro industrie dans le cadre du pôle de compétitivité « pôle filière produits aquatiques » ;
- développer des collaborations avec des structures locales, régionales, nationales et européennes de même nature ou complémentaires ;
- participer à l'animation du complexe Haliocap ;
- animer le technopôle.

➤ gestion des projets

- soutenir les programmes de recherche labellisés par la gouvernance du Pôle et présentés à la Commission des Financeurs ;
- susciter et accompagner le montage de projets avec les entreprises de la filière et en assurer le suivi dans le cadre du Pôle de Compétitivité.

Le Pôle Filière Produits Aquatiques et la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engagent à coordonner leurs actions d'aides à l'innovation en vue d'accompagner les entreprises de la filière. En ce sens, le PFPA devra veiller à l'articulation avec la politique d'innovation de la CAB et précisément le fonds d'aide à l'innovation et travailler en étroite collaboration avec le service action économique de la CAB.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention avec le Pôle Filière Produits Aquatiques prend effet dès sa date de signature pour s'achever le 31 décembre 2009 :

- de 2006 à 2008 : période couvrant les versements successifs des acomptes de la subvention au PFPA et suivi de la convention présentement avenantée ;
- 2009 : année d'évaluation des engagements pris dans la convention présentement avenantée.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention totale de la CAB s'élève à 397 500 € sur la période 2006 à 2008 dont 325 000 € ont d'ores et déjà été versés.

La répartition de l'aide communautaire, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 05 mai 2008, se définit selon les modalités ci-après :

- 198 500 € pour le soutien à la gouvernance de l'association ;
- 198 500 € pour le soutien à la gestion de projets.

Le PFPA s'engage donc à réaffecter les sommes citées ci-dessus dans son budget et à régulariser de la même manière sa comptabilité afin de respecter la sincérité et la transparence de ses comptes.

Le solde de la subvention, soit 72.500 €, sera versé selon les modalités de la convention d'origine (articles 4 et 5 de la convention signée le 19 juillet 2006).

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 657461-90 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU SOUTIEN A LA GESTION DE PROJETS

4.1) Evaluation financière

Le PFPA devra communiquer à la CAB un bilan d'activités et un bilan financier de chaque projet, en plus des budgets prévisionnels correspondant sauf si ils ont déjà été fournis.

4.2) Evaluation technique

Le PFPA coordonne les actions, assure le bon aiguillage des projets ainsi que le suivi. Il s'engage à produire les pièces suivantes :

- les fiches projets (projets labellisés) ;
- la description précise du processus de présentation des projets ;
- les critères d'éligibilité retenus pour la réaffectation d'une partie de la subvention globale (soutien à la gestion des projets) ;
- les copies des conventions passées avec les entreprises bénéficiaires de la réaffectation d'une partie de la subvention globale (soutien à la gestion des projets).

4.3) Autres pièces

Le PFPA s'engage à produire les pièces complémentaires suivantes :

- ses statuts puis modifications si il devait y avoir lieu ;
- la liste des membres des instances de décision puis postérieurement ses modifications éventuelles ;
- les résolutions prises par les instances de décision en lien avec le soutien à la gestion de projets.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention initiale signée entre les deux parties le 19 juillet 2006, demeurent inchangées.

Fait à Boulogne-sur-Mer, en trois exemplaires originaux

Le

Le Président du Pôle Filière
Produits Aquatiques

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

Jean-Baptiste DELPIERRE

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°6.7/05-05-2008
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VOIRIES, PARKINGS ET
TROTTOIRS DU PATRIMOINE DE LA CAB

Monsieur le Président, expose qu'afin de procéder à l'entretien et à la réparation des voiries, des parkings et des trottoirs du patrimoine de la CAB, il a été nécessaire de lancer un marché à bons de commande pour un montant minimum de 150.000 euros HT et un montant maximum de 600.000 euros HT pour une durée de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2008 a attribué ce marché à la société COLAS pour un montant maximum de 600.000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil de :

- **valider le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2008 attribuant le marché des travaux d'entretien et de réparations des voiries, parkings et trottoirs du patrimoine de la CAB à la société COLAS, sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant mini de 150.000 euros HT et un montant maxi de 600.000 euros HT pour une durée de 4 ans.**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.**

Adoptée à l'unanimité.

NAUSICAA
N°8.1/05-05-2008
NAUSICAA III – MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
SONORISATION – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Daniel PARENTY vice-Président chargé de Nausicäa, expose que compte tenu des améliorations apportées en cours de réalisation de Nausicäa III, les marchés passés avec les entreprises devront être amendés pour tenir compte de ces modifications.

De plus, il est prévu pour des raisons de planning et d'efficacité de réaliser l'aménagement de l'exposition temporaire portant sur la région de Madagascar avec les entreprises participant déjà à ces travaux.

Il est donc proposé de contractualiser sous forme d'avenant global l'ensemble des prestations ci-dessus évoquées.

Les avenants à conclure pour chacun des lots sont repris dans le tableau ci-dessous :

Lots	Désignation	Entreprises	avenants aux marchés de base HT	Avenants expo temporaire	TOTAL
1	Grands aquariums	ATL	2 800,00 €		2 800,00 €
4	traitement eau aquariologique	CHEMRY	16 990,75 €	23 984,46 €	40 975,21 €
5	Gros œuvre, carotages, raccords, calfeutrements, étanchéité	NOVEBAT	750,00 €	15 549,07 €	16 299,07 €
6	Démolitions, ossature de structure bois, menuiserie plâtrerie, faux plafond	SME	20 720,21 €	84 651,21 €	105 371,42 €
8	Graphisme, panneaux impressions sols et murs	EDIPRIM		55 820,40 €	55820,40 €
9	Peintures, revêtements de sols	MILLE PEINTURE		3 000,00 €	3 000 €
11	Electricité courants forts et faibles alarmes	FORCLUM	15 699,49 €	38 199,09 €	53 898,58 €
12	Conception, réalisation, fourniture et intégration de matériel audiovisuel et d'images interactives	INEO Media System		53 952,48 €	53 952,48 €

Les avenants ont reçus un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie à cet effet le 3 avril dernier.

A cela, vient s'ajouter la prestation de sonorisation du nouvel aménagement muséographique. Une consultation, organisée à cet effet, a permis de retenir l'entreprise « Bien Entendu » associée à Monsieur Rodolfi pour un montant de 18 760,00 € HT

Il est donc proposé au Conseil :

- **de valider les avenants ci-dessus définis ainsi que le marché de sonorisation**

- **d'autoriser le président à signer les avenants correspondants et le marché de sonorisation ainsi que tous les documents s'y référant**
-

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

N°12.1/05-05-2008

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES SPORTIVES

Monsieur Jean-Claude JUDA , vice-président chargé des sports, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB sollicitée et/ou proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
Axe : aide à l'emploi					
Les Drakkars	Co-financement pluriannuel 2008 -2010 de l'accueil-secrétariat	- Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération.	14 670 €	10 000 €	Cf projet de convention
Axe : soutien aux manifestations					
Voile Université du Littoral Côte d'Opale	14 ^e régata d'ULCO – Championnat Académique de Voiliers Habitables – 28, 29 et 30 mars 2008	- Animation et vitrine locale. - Accès des étudiants à la voile habitable	4 800 €	720 €	FSDIE-ULCO : 1 000 € Boulogne sur mer : 700 €.
CDV62	Coupe Européenne du Pas de Calais - 27 et 28 septembre 2008	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international.	10 300 €	1 545 €	
	Raid international de la Côte d'Opale 13 et 14 sept 2008		12 000 €	1 800 €	
Club Nautique de Wimereux	Régate interrégionale 2008 catamarans	- Animation et vitrine locale. - Haut niveau international	7 020 €	1 053 €	Ville de Wimereux : 500 € Conseil Régional : 2 000 € Conseil Général : 1 000 € CNW/CDV/Ligue : 867 €
	Championnat de France de Funboard du 27 mai au 1 ^{er} juin 2008		23 940 €	3 591 €	Ville de Wimereux : 500 € Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 2 500 € CNW/CDV/Ligue : 8 849 €
	North Sea Cup 2008		14 010 €	2 102 €	Ville de Wimereux : 500 € Conseil Régional : 6 100 € Conseil Général : 2 500 € CNW/CDV/Ligue : 1 309 €
Weeling Club Hardelot	Organisation d'un salon de la voile du 17 au 19 octobre 2008	- Animation et vitrine locale -Visibilité et promotion de la CaB	50 563 €	2 000 €	Ce salon est associé au raid kite'n'speed (speed-sell et char à cerf-volant)
Axe : Soutien aux sections scolaires					
FSE du Lycée Mariette	Trophée des lycées du 1 ^{er} au 4 mai 2008 à la Trinité sur Mer (3 équipages dont un du Lycée St Joseph)	- Actions vers les scolaires.	14 000 €	3 600 €	Boulogne sur mer : 2 400 € Conseil Régional : 3 000 €
Vent d'Opale	Championnat de France UNSS de Voile Habitable du 17 au 21 mars 2008 au Port	- Actions vers les scolaires.	5 150 €	1 800 €	Boulogne sur Mer : 500 € Ville de Le Crotoy : 300 € Ville de Le Portel : 500 €

Procès Verbal

Conseil communautaire du 5 mai 2008.

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB sollicitée et/ou proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
	Haliguen.				Conseil Régional : 700 €
Vent d'Opale	21 ^{ème} édition du Défi des ports de pêche à Ajaccio du 26 mai au 2 juin 2008.	- Visibilité et promotion de la CaB	22 780 €	1 800 €	Boulogne sur mer : 4 000 € Ville de Le Portel : 1 000 € Ville de Le Crotoy : 500 € Ville d'Etapes sur mer : 800 € Région NPDC : 2 000 €
Axe : aide à la structuration des clubs					
Yacht Club Boulonnais	Achat de 3 Hobie Cat 15 avec Kit Spi et Trampoline Mesh	- Accueil des scolaires et des centres de loisirs. - Ecole de sport loisirs	31 881 €	15 000 €	Convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2011
Char à Voile Club de la Côte d'Opale	Achat de 20 Chars à voile type « enfants » (Sporty)	- Accueil des scolaires et des centres de loisirs. - Visibilité et promotion de la CaB.	29 400 €	5 000 €	Convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2011
Voile Performance Wimereux Boulogne	Achat d'un bateau de sécurité et de sa remorque	Fin de renouvellement du parc en matériel logistique et de sécurité.	20 200 €	5 000 €	Projet de convention pluriannuelle 2008-2011
	Aide au fonctionnement	Pérennisation du Pôle Espoir Régional en voile légère.	120 508 €	20 000 €	
Swimming Club Boulonnais	Location de deux lignes d'eau deux heures par semaine à Hélicea	Natation sportive	2 873 €	2 873 €	Convention pluriannuelle d'objectifs 2006-2008
Swimming Club Boulonnais	Location de la piscine Hélicéa pour les Open Départementaux de Natation le 2 février 2008.	- Visibilité et promotion de la CaB. - Natation sportive.	6 099,60 €	6 099,60 €	
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Subvention de fonctionnement et d'aide à la formation des moniteurs MF1.	- Journées baptême tout public. - Aide à la formation de moniteurs MF1	30 490 €	7 655 €	

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB sollicitée et/ou proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
Club Nautique d'Hardelot	Achat de deux Hobie Cat Twixxy	- Accueil des scolaires et des centres de loisirs. - Visibilité et promotion de la CaB.	18 853 €	8 000 €	Convention pluriannuelle d'objectifs 2007-2011 Avenant pour révision de la subvention d'équipement
THEMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Axe : Soutien aux manifestations/FISA					
Boxing Club Boulonnais	Organisation des Championnats de France de boxe, catégorie cadet, les 2 et 3 mai 2008 à Boulogne sur mer.	- Visibilité et promotion de la CaB	22 680 €	3 000 €	
Axe : Soutien aux athlètes de haut niveau - aide forfaitaire					
ESSM	Aide forfaitaire à un athlète du club catégorie « Espoir », CADART Hugo	- Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CaB		1 000 €	

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de

déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Ces crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil:

- **d'allouer les subventions correspondantes.**
-

Monsieur Antoine LOGIE ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°16.1/05-05-2008
RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'ANNEE 2008

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que les conventions d'objectifs étant en cours d'exécution, il est proposé au Bureau de reconduire l'inscription des subventions annuelles (liste jointe en annexe) au budget primitif 2008.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
N°17.1-05-05-2008
CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA MAIRIE
DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que la CAB est adhérente au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Boulogne-sur-mer depuis sa création, la première convention datant même de 1997 alors que la Communauté d'agglomération existait sous la forme du District intercommunal.

Il est apparu nécessaire de mettre à jour la convention entre la CAB et le COS afin de prendre acte des différentes modifications intervenues (transformation du District etc.).

Il est demandé au Conseil :

- **valider le principe du versement d'une subvention au COS ;**
 - **d'autoriser le Président de la CAB à signer la convention ci-jointe.**
-

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.), dont le siège social est à Boulogne sur Mer, Boulevard du Bassin Napoléon, représenté par son Président, Monsieur Frédéric CUVILLIER,

Et

Le Comité d'œuvres Sociales (C.O.S.) du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer, Association dont le siège est situé à Boulogne sur Mer, Hôtel de Ville, Place Godefroy de Bouillon, représenté par son Président Monsieur Claude ALLAN.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Vu le règlement intérieur

ARTICLE 1 : ADHESION

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (C.A.B.) est adhérente depuis le 01 Janvier 1979 au Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer, Association déclarée dont le statut est daté du 15 Novembre 1968.

ARTICLE 2 : OBJET

L'activité du Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer s'exercera en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qu'ils soient titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet et non complet, conformément aux modalités prévues dans le statut, au règlement intérieur et à l'ensemble des avenants au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION – SUBVENTION

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à prévoir chaque année une subvention au profit du Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer correspondant aux avantages sociaux accordés à l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, conformément à l'article 2 de la présente convention ou du règlement intérieur (tickets restaurants, chèques vacances, bons de rentrée scolaire, primes de naissance etc.) ainsi qu'une quote-part, dont le montant est fixé par le C.O.S. et destiné à couvrir les frais de gestion et les honoraires du ou des commissaires au comptes.

La subvention est basée sur un budget prévisionnel établi par la CAB au début de chaque année civile, en fonction des éléments fournis par le COS et au vu de l'effectif prévisionnel de la collectivité.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage également à assurer la publicité et la distribution à l'ensemble des agents, des différents documents élaborés par le Comité du C.O.S.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Le versement de cette subvention au C.O.S. s'effectuera en plusieurs fois dans les conditions suivantes :

- 25% au cours du premier trimestre,
- 50% au cours du deuxième trimestre,
- 25% ou le solde au cours du quatrième trimestre.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais dressera un budget (cf. annexe) au vu des éléments fournis par le C.O.S., budget dont ce dernier sera destinataire.

Le Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer établira chaque exercice écoulé, au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante, un bilan financier détaillé, justifiant des dépenses correspondantes relatives, au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ARTICLE 5 : REGULARISATION

Dès production du bilan financier détaillé, la Communauté d'agglomération du Boulonnais procédera, si nécessaire en cas d'insuffisance du montant de la subvention versée, au versement d'un complément au profit du Comité d'œuvres Sociales.

Dans le cas contraire, les sommes excédentaires viendront en déduction du montant de la subvention estimée du futur exercice ou seront restituées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour émission de titre à destination du COS.

ARTICLE 6 : REPRESENTATIVITE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais sera représentée au sein du Comité d'œuvres Sociales du Personnel de la ville de Boulogne sur Mer, par un délégué désigné conformément aux statuts et au règlement intérieur.

Néanmoins, un invité désigné par l'autorité territoriale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, choisi parmi les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pourra siéger au sein des différentes réunions ou commissions avec simplement voix consultative.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.